



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Lac Bellevue

N°2024\_59

**Le Maire,**

**VU** la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que suite à la demande des professeurs d'EPS pour le compte du collège Jean-Marie Gustave le Clézio de Lisle sur Tarn, afin que les collégiens puissent participer à un cross autour du Lac Bellevue et du petit Lac des Robertes,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** Les élèves du collège participeront à ce cross autour du Lac Bellevue et du petit Lac des Robertes le vendredi 18 octobre 2024 de 8 heures à 13 heures.

**Article 2 :** L'accès aux berges du Tarn est formellement interdit par arrêté municipal. Les élèves devront strictement utilisés le parcours aménagé autour du Lac.

**Article 3 :** Le collège Jean-Marie Gustave le Clézio demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de cette course. Le collège Jean-Marie Gustave le Clézio mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. Les lieux devront être rendu propres.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 30 septembre 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 30 SEP, 2024.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 30 SEP, 2024..... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.